

| |
|---------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025MAN034

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
Service Evénementiel 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu la demande de l'association Trip'N'Kite.

AUTORISE

L'association « TRIP N KITE » à installer des infrastructures sur le parvis du phare situé en face du Phare (Boulevard de l'Est à Gravelines) le Samedi 5 Juillet.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la buvette soit déclarée et signalée conformément à la législation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- La pose de panneaux de signalisation incombe au service Événementiel
- Que l'arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) soit respecté.

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette manifestation.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Le Samedi 5 Juillet 2025

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Événementiel
L'association « TRIP N KITE »

Fait à GRAVELINES, le

25 JUIN 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le

25 JUIN 2025